BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIETE ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1867. — Nº 11.

234 L'ANTAR LE HENT
umeros Pages
1867 rendant applicables et exécutoires, à
partir du 1er décembre 1867, dans les États du Protectorat, les
dispositions de l'ordonnance du 22 novembre 1829 organisant
le régime hypothécaire dan's l'île de la Réunion et celles du
sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en ma-
tière hypothécaire dans les colonies des Antilles et de la Réu-
nion (ordonnance et senatus-consulte y annexes) 143
OS à 228. Nominations, mutations, etc

Nº 207. — ARRÉTÉ du 28 novembre 1867 rendant applicables et exécutoires, à partir du 1^{er} décembre 1867, dans les États du Protectorat, les dispositions de l'ordonnance du 22 novembre 1829 organisant le régime hypothécaire dans l'île de la Réunion et celles du sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en matière hypothécaire dans les colonies des Antilles et de la Réunion (ordonnance et sénatus-consulte y annexés).

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que l'accroissement des valeurs immobilières nécessite de compléter les formalités indispensables pour asseoir sur des bases certaines la propriété en garantissant les droits des tiers;

BULL. OFF. Nº 11.—ANNÉE 1867.